

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 18 juillet 2011**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DFPE 331** : Subvention à l'« Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation – APASO Paris » (14<sup>e</sup>), destinée à financer les « Causeries collègue ».

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de 3.500 euros à « l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation – APASO Paris » (14<sup>e</sup>), destinée à financer les « Causeries collègue » ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga Trostiansky, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 -Une subvention de fonctionnement de trois mille cinq cent euros (3.500 euros) est attribuée à l'association APASO Paris » (14<sup>e</sup>), pour le fonctionnement de ses « Causeries collègue». (12345-X 03457 - 2011\_03950).

Article 2 -La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris.